

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine		
Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux		
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : État.	
<b>Avis n° 2021-34</b>		
Date d'examen : 17/11/2021	<b>Objet :</b> <b>Projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Dronne amont » visant les habitats de la Mulette perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>)</b>	<b>Vote :</b> <b>Favorable avec remarques</b>

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux en visioconférence, a examiné au titre du R411-16 du code de l'environnement, le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Dronne amont » visant les habitats de la Mulette perlière (*Margaritifera margaritifera*).

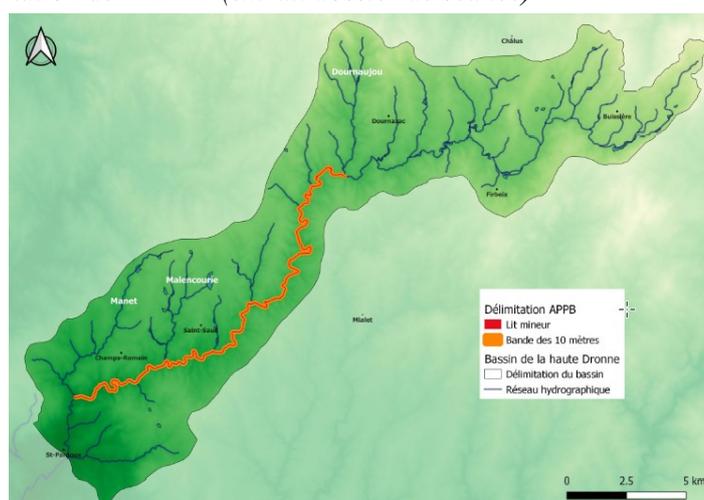
Le projet de création de l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) vise à protéger les habitats de la population de moules perlières (*Margaritifera margaritifera*).

L'étude portée par le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin en 2003 révèle que la Dronne abrite 15% de la population de la Moule perlière estimée en France avec 15 000 individus observés. Les protocoles de suivis plus fins déployés dans le cadre du programme LIFE + 2014-2021 confirment la répartition de l'espèce sur la Dronne mais avec des densités parfois 10 fois supérieures à celles observées en 2003, confirmant la très forte responsabilité de préservation de cette espèce sur la Dronne.

Les principales menaces pesant sur la préservation de la population sont identifiées : les coupes rases, les travaux du sol sur les berges, les plantations de résineux en berge, le piétinement des berges par les bovins, les passages à gué sauvages, les activités sportives et de loisirs dans le lit mineur.

Le périmètre de protection proposé accueille 95 % de la population estimée et distingue deux zonages (lit mineur et 10 m de berges) avec des prescriptions spécifiques.

Projet de délimitation de l'APPB (*extrait dossier de séance*)



Le CSRPN relève que le travail est sérieux et les enjeux sont correctement identifiés. La création d'un arrêté préfectoral de protection de biotope relève d'une nécessité afin de se donner les moyens pour maintenir la population de mulettes.

La population est exceptionnelle par sa taille (plus de 100 000 individus) et du fait de sa fonctionnalité (45 % des individus ont moins de 5 ans) avec des preuves de recrutements annuels. Seuls 2 cours d'eau en France sont dans ce cas de figure (la Dronne et l'Arn dans l'Hérault).

Cette population a été soutenue artificiellement durant 3 années dans le cadre du LIFE via des lâchers de jeunes mulettes issues d'une ferme d'élevage. Ainsi 1 200 000 mulettes ont été relâchées. Parallèlement des efforts conséquents ont été faits pour améliorer l'habitat, notamment via des actions d'amélioration de la continuité écologique (13 ouvrages aménagés).

Cette population exceptionnelle subit cependant des atteintes à cause de menaces clairement identifiées dans le projet. Le projet d'APPB cherche, au travers de cette protection réglementaire, à limiter les effets de ces menaces connues en interdisant certaines pratiques.

Les échanges en séance ont porté sur :

- le périmètre proposé pour cette APPB et ses limites amont et aval ;
- l'absence de mesure concernant l'activité de pêche notamment de pêche sportive ;
- la nécessité d'informer et de sensibiliser sur site les différents usagers des enjeux en présence et le besoin de mettre en place des mesures pour conserver la population de mulettes perlières (par installation de panneaux d'information).

Considérant l'importance de la population de mulettes perlières (*Margaritifera margaritifera*) de la Dronne amont et les constats de menace présentés, le CSRPN émet **un avis favorable avec remarques sur cette proposition d'APPB :**

- la nécessité de protéger l'ensemble de la population de la Mulette perlière de la Dronne au vu de l'importance patrimoniale de la population fonctionnelle établie sur cette partie de rivière pour la conservation de l'espèce à l'échelle nationale et aussi d'initier les démarches pour l'extension du périmètre de l'APPB en Haute-Vienne,
- le besoin de considérer dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral toutes les activités se déroulant au sein du périmètre retenu dont l'activité de pêche,
- **l'obligation de mettre en place dès signature de l'arrêté des informations sur site à destination des usagers.**

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL